



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Évry, le

19 JUIN 2018

SERVICE TERRITOIRES ET PROSPECTIVE

Affaire suivie par : Carine Leroy

Le Préfet de l'Essonne

Tél. : 01.60.76.32.88

Mél : carine.leroy@essonne.gouv.fr

à

Madame le Maire
Hôtel de Ville
2 Place de la Libération
91730 Chamarande

REÇU LE

26 JUIN 2018

A1640

MAIRIE DE CHAMARANDE

Objet : Prescription de révision du PLU – Association

P. J. :

- liste des services de l'État et organismes à associer et dont l'avis sera recueilli lors de l'arrêt du projet de PLU de la commune de Chamarande ;
- document d'aide à la prise en compte du développement durable dans les PLU ;
- note informative sur la procédure d'élaboration ou de révision du PLU ;
- plaquette sur la numérisation des documents d'urbanisme ;
- brochure relative à la modernisation du contenu du PLU.

Par délibération en date du 6 mars 2018, reçue en Sous-préfecture d'Etampes le 12 mars 2018, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du PLU. Conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, je vous demande de bien vouloir associer les services de l'État à l'élaboration du projet de PLU et vous transmets, en pièces jointes, les premiers documents utiles.

A ce titre, je vous informe que la direction départementale des territoires (DDT) sera votre interlocuteur pour le suivi de la révision du PLU.

Services à associer à la révision du PLU

Le suivi des documents d'urbanisme est assuré par le service territoires et prospective de la DDT, établi boulevard de France à Évry.

La liste des services de l'État et organismes devant être associés à la démarche et dont la commune recueillera l'avis lors de l'arrêt du projet de PLU est jointe à ce courrier. Par ailleurs, conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, peut être recueilli l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Documentation utile

Cet envoi comporte, en pièces jointes, une note sur la procédure et le contenu du PLU ainsi qu'un document d'aide à la prise en compte du développement durable dans les PLU.

La modernisation du contenu du PLU, prévue par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, modifie en profondeur le règlement des PLU, en offrant de nouveaux outils au service d'une meilleure adaptation de la planification aux enjeux urbains, paysagers et environnementaux spécifiques à chaque territoire et aux opérations d'aménagement complexes. Une brochure du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable est jointe à cet envoi, afin de faciliter l'appropriation de cette réforme.

Par ailleurs, le paysage constituant un enjeu transversal sur lequel il est important de mettre l'accent dès l'élaboration du cahier des charges des études préalables, la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) a édité un « *guide pour la prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme* » que je vous invite également à découvrir. Ce document peut être téléchargé sur son site internet (rubrique « *patrimoine naturel et paysager* » / « *paysages et sites* »).

Mise à disposition du public et publication sur le Géoportail de l'Urbanisme

L'ordonnance relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique du 19 décembre 2013 a créé le portail national de l'urbanisme (dénommé « Géoportail de l'urbanisme »).

Le Géoportail de l'urbanisme (accessible à l'adresse suivante : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>) a vocation à devenir la plate-forme légale et centralisée de publication et de consultation des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publiques dématérialisés.

À compter du 1er janvier 2020, le caractère exécutoire des documents d'urbanisme sera conditionné à leur numérisation au standard CNIG et à leur publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Afin de préparer cette échéance, la possibilité est offerte de publier le futur document d'urbanisme numérisé au standard CNIG sur le Géoportail de l'Urbanisme. À cette fin, vous avez été destinataire le 22 septembre 2016 d'un courrier électronique vous permettant d'ouvrir un compte pour l'accès à votre espace. Pour toute question relative à la numérisation ou à la publication de votre document sur le Géoportail de l'urbanisme, je vous invite à contacter le service support par courriel à l'adresse suivante : ddt-geoportail-urbanisme@essonne.gouv.fr.

S'il ne peut être publié sur le Géoportail de l'urbanisme à l'occasion de cette procédure, le document d'urbanisme devra être mis à disposition du public sur votre site internet.

Normes de transmission et de numérisation au standard CNIG

À l'issue de son élaboration, le dossier de projet de PLU arrêté, accompagné de la délibération du conseil municipal, devra être adressé à la Sous-préfecture d'Etampes en trois exemplaires papier ainsi qu'un exemplaire sous forme informatique (CD Rom). Simultanément à cette transmission, un exemplaire du projet de PLU arrêté, de préférence informatique, devra être envoyé à chaque service de l'État figurant sur la liste jointe.

D'autre part, l'article L.129-2 du code de l'urbanisme impose aux collectivités compétentes en matière de documents d'urbanisme de transmettre, sous forme numérisée au standard validé par le Conseil national de l'information géographique (standard CNIG) les documents d'urbanisme en vigueur, au fur et à mesure de leur révision ou de leur élaboration. Ces dispositions sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Ainsi, lorsque le PLU sera approuvé, l'exemplaire informatique transmis à la Sous-préfecture devra être au standard CNIG.

Si elle est prévue lors de la consultation des bureaux d'études, la numérisation au standard CNIG ne génère aucun surcoût. Par conséquent, nous vous invitons à porter une attention toute particulière à la passation des marchés avec les prestataires intervenant dans l'élaboration ou la révision de vos documents d'urbanisme afin de prévoir dès le début de votre procédure la numérisation des documents au standard CNIG. À cet effet, un guide méthodologique pour la réalisation d'un cahier des charges ainsi qu'un mémorandum à destination des prestataires en charge de la numérisation des documents d'urbanisme sont joints en annexe.

Calendrier de la révision du PLU

La commune est couverte par le SCoT de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde. Ce document n'ayant pas été rendu compatible avec le SDRIF, il conviendra que la révision du PLU intègre directement les orientations du SDRIF et soit menée à son terme dans les meilleurs délais possibles afin de réduire la période durant laquelle les dispositions du PLU en vigueur pourraient être remises en cause.

Enfin, je vous informe que la procédure engagée ouvre droit à l'octroi de la dotation générale de décentralisation (DGD) urbanisme et qu'un porter à connaissance vous sera adressé au titre des articles L.132-2 et R.132-1 du code de l'urbanisme.

Les services de la direction départementale des territoires seront à votre écoute tout au long de la révision du PLU.

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice départementale adjointe
des territoires

Anne-Sophie LECLERE

